

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARMANCOURT (60880)
SEANCE DU 24/09/2025**

- Date de convocation : 18/09/2025
- Date d'affichage: 18/09/2025

Nombre de Membres :

- En exercice : 14
- Présents : 10
- Votants : 13

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre septembre, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Éric BERTRAND, Maire.

Étaient présents : Monsieur ALLAIRE Serge, Monsieur BERTRAND Éric, Madame BLANCHARD Bernadette, Madame CUGNET Brigitte, Monsieur HEMERYCK Gérard, Mme JACQUEMIN Muriel, Monsieur JOZEFIAK Cyril, Monsieur LECLERE Christian, Monsieur LESUEUR Jean-Claude et Madame SCHMITT Patricia

Étaient absents : Madame BERLEMONT Céline, Madame LETURQUE Aurélie (excusée), Madame LOMBARD Alexandra (excusée) et Monsieur LORGNET Daniel (excusé)

Ont donné pouvoir : Monsieur LORGNET Daniel a donné pouvoir à Madame CUGNET Brigitte, Madame LETURQUE Aurélie a donné pouvoir à Madame SCHMITT Patricia et Madame LOMBARD Alexandra a donné pouvoir à JACQUEMIN Muriel

Est nommé secrétaire de séance : Monsieur JOZEFIAK Cyril

DELIBERATION 2025-30 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09/07/2025

Rapporteur : M. Eric BERTRAND

Monsieur le maire soumet le procès-verbal de la séance du 09 juillet 2025 à l'approbation des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. Eric Bertrand,
Vu l'avis favorable du Conseil Municipal,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'approuver le procès-verbal de la séance du 09 juillet 2025.

SIGNATURE DU PV par tous les conseillers municipaux présents

DELIBERATION 2025-31 : DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET 2025

Rapporteur : Mme Brigitte CUGNET

Suite à un dépassement 12 000€ sur le chapitre 20.

Mme CUGNET propose de virer de la section dépense de fonctionnement de l'article 615 221 (Entretien et réparation sur bâtiments publics) la somme 12 000€ vers la dépense d'investissement au chapitre 20.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme Brigitte CUGNET,
Vu l'avis favorable du bureau,
Vu l'avis favorable du Conseil Municipal,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de virer les crédits nécessaires comme présenté dans la décision modificative du compte 615221 (Entretien et réparation sur bâtiments publics) en Dépenses de Fonctionnement, pour un montant de 12 000.00 €.

Ce montant sera affecté en Dépenses d'Investissement sur le compte 203 Chapitre 20, pour un montant de 12 000.00 €.

DECIDE d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces concernant ce dossier.

DELIBERATION 2025-32 : REDEVANCE GRDF 2025

Rapporteur : Mme Muriel JACQUEMIN

GRDF nous a adressé son décompte concernant la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) au titre de l'exercice 2025 conformément au décret n° 2007-606 du 25 avril 2007.

Le montant de la redevance calculée par GRDF s'élève à 291,00€.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme Brigitte CUGNET,
Vu l'avis favorable du bureau,
Vu l'avis favorable du Conseil Municipal,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'approuver le règlement de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) de GRDF au titre de l'exercice 2025 pour un montant de 291,00€.

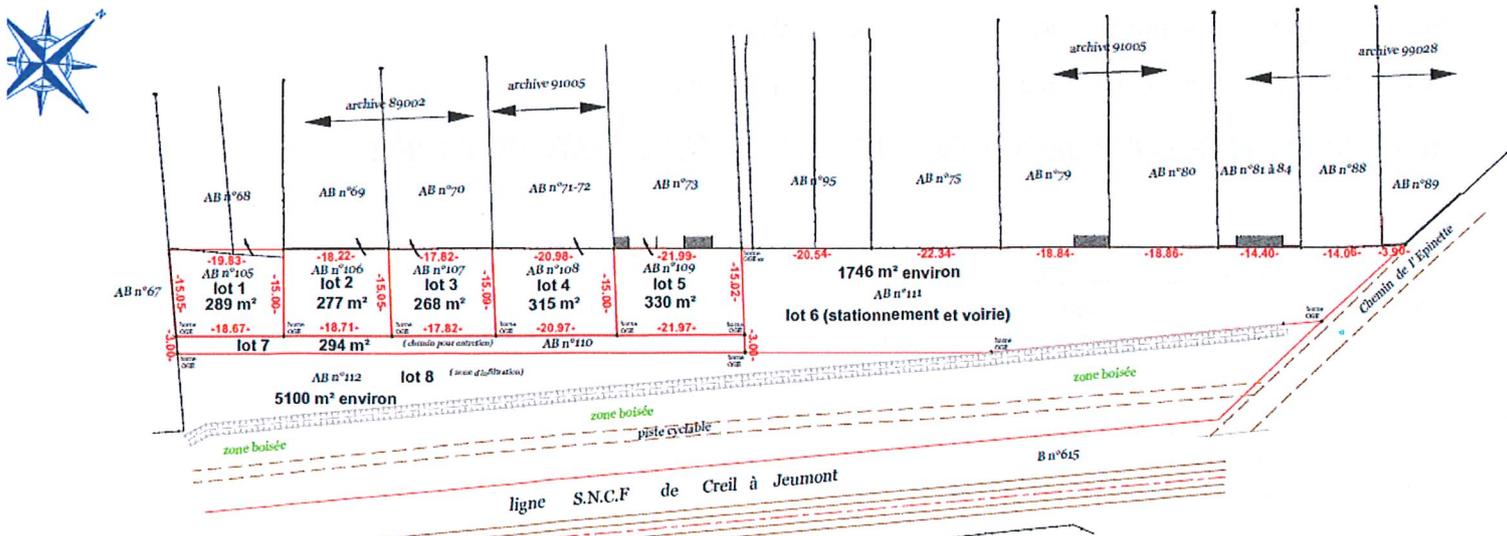
DECIDE d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces concernant ce dossier.

DELIBERATION 2025-33 : CESSION DU TERRAIN SECTION AB 109 CHEMIN DE L'ÉPINETTE AUX RIVERAINS

Rapporteur : M. Jean Claude LESUEUR

Dans la continuité de la délibération n° 2022-51 rendue exécutoire le 14/12/2022, la commune d'Armancourt a fait l'acquisition par acte administratif référence 6004P04 2023 D N° 10281 Publié et enregistré le 28/06/2023 au SPFE de Senlis des parcelles cadastrées section AB 105 à 112 (soit 8 lots) d'une surface totale de 86a 31ca qui appartenaient à l'ARC en vue de l'aménagement d'un parking public.

[Étant précisé que ces parcelles proviennent de la division de la parcelle cadastrée section AB n°91 suivant le document d'arpentage numéroté 299F le 24 Avril 2023 par le Pôle Topographique et de Gestion Cadastre de Compiègne et publié sur réquisition au service de la publicité foncière de Senlis]



Par cette acquisition, la commune a pour projet de financer les travaux d'un futur parking pour les administrés du nouveau lotissement situé rue des Ségaudes par la division puis revente d'une partie de ce terrain aux riverains.

Dans cette opération seule reste la parcelle section AB 109 Lot 5 de 330m² à céder à Monsieur et Madame CUGNET au prix de vente calculé sur une base de 330m² à 19€/m² soit 6 270 €.

D'autre part, dans le cadre de la sécurité routière à l'entrée du village côté Le Meux, la commune doit procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée B774 pour une contenance de 46m² au prix de 1900€ parcelle qui appartient à Monsieur et Madame CUGNET.

Ces opérations seront concrétisées par un acte d'échange avec une soulte de 4370€ à la charge de Monsieur et Madame CUGNET. Les droits d'enregistrement et la contribution de sécurité immobilière seront calculés sur le montant de la soulte (4370€) à la charge de Monsieur et Madame CUGNET et les frais de rédaction de l'acte à la charge de la commune.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de statuer sur les conditions et la revente de la parcelle section AB 109 aux riverains, Monsieur et Madame CUGNET et sur les conditions d'achat de la parcelle cadastrée B774.

Ces opérations seront concrétisées par un acte d'échange avec une soulte de 4370€ à la charge de Monsieur et Madame CUGNET. Les droits d'enregistrement et la contribution de sécurité immobilière seront calculés sur le montant de la soulte (4370€) à la charge de Monsieur et Madame CUGNET et les frais de rédaction de l'acte à la charge de la commune.

PAS
Mme Brigitte CUGNET ne prend part pas au vote.
Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. Jean Claude LESUEUR,
Vu l'avis favorable du bureau,
Vu l'avis Favorable de l'assemblée du conseil municipal,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser la cession de la parcelle section AB 109 aux riverains, Monsieur et Madame CUGNET au prix de 6 270€ et décide d'autoriser l'achat de la parcelle cadastrée B774 à Monsieur et Madame CUGNET au prix de 1 900€ soit une soulte de 4 370€ à la charge de Monsieur et Madame Cugnet.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents en lien avec la cession des terrains ci-dessus énoncés.

DELIBERATION 2025-34 : RECOMPENSE TROPHEE DE LA REUSSITE

Rapporteur : M. Cyril JOZEFIAK

Les trophées de la réussite se dérouleront le vendredi 03 octobre 2025 à JAUX.

Ils contribuent à récompenser les administrés de la commune d'Armancourt dans leurs domaines de compétence respectifs.

Il vous est proposé d'offrir des bons d'achat de 25 euros chez Cultura en guise de prix pour les lauréats Armancourtois.

La liste des lauréats nommés ci-dessous :

- | | |
|----------------------|------------------------|
| • Baptiste JACQUEMIN | Maelie MARTINS CARONES |
| • Timéo DESMETTRE | • Alexis DA SILVA |
| • Corentin DUHENNOIS | • Kelly LAMOUCHE |
| • Camille TAFTI | • Emma CORNELIS |
| • Hugo KONIG | • Jules BERLEMONT |
| • Guillian DEMESY | • Cylia FIALKOWSKI |
| • Noëlyse DAGORN | |

Mme Muriel JACQUEMIN ne prend part pas au vote.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. Cyril JOZEFIAK,
Vu l'avis favorable du bureau,
Vu l'avis favorable du Conseil Municipal,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'autoriser l'achat d'une carte cadeau d'un montant de 25,00€ (vingt-cinq euros) chez CULTURA pour chacun des lauréats d'Armancourt des trophées de la réussite

DECIDE d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces concernant ce dossier.

DELIBERATION 2025-35 : COMPOSITION DE LA COMMISSION APPEL D'OFFRE

Rapporteur : M. Eric BERTRAND

Vu l'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de [l'article L. 1411-5](#),

Vu l'article L. 1411-5 du CGCT et notamment son paragraphe 2 b) qui prévoit que dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée du maire ou son représentant, président de la commission, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Considérant la population de la commune d'Armancourt,

Vu l'article L. 2121-21 du CGCT précisant qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, sauf décision unanime du conseil municipal,

Vu l'article D. 1411-3 du CGCT précisant que les membres titulaires et suppléants de la commission prévue à l'article [L. 1411-5](#) du CGCT sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel,

Vu l'article [D. 1411-5](#) du CGCT stipulant que l'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt de listes,

Considérant les démissions de M. Hervé MORVAN et de M. Daniel LORNET de la commission d'appel d'offres,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

DÉCIDE de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

PRÉCISE qu'une seule liste de titulaires est présentée comme suit :

- Madame Bernadette BLANCHARD
- Madame Brigitte CUGNET
- Monsieur Jean-Claude LESUEUR
-

PRÉCISE qu'une seule liste de suppléants est présentée comme suit :

- Monsieur Christian LECLERE
- Monsieur Gérard HEMERYCK
- Monsieur Cyril JOZEFIAK

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

Nombre de votants : 13

Suffrages exprimés : 13

La liste présentée au titre des membres titulaires obtient 13 voix.

La liste présentée au titre des membres suppléants obtient 13 voix.

Sont donc déclarés élus **membres titulaires** de la Commission d'Appel d'Offres :

- Madame Bernadette BLANCHARD
- Madame Brigitte CUGNET
- Monsieur Jean-Claude LESUEUR

Sont donc déclarés élus **membres suppléants** de la Commission d'Appel d'Offres :

- Monsieur Christian LECLERE
- Monsieur Gérard HEMERYCK
- Monsieur Cyril JOZEFIAK

pour faire partie de la Commission d'appel d'offres avec Monsieur le Maire, président de droit de cette commission.

DELIBERATION 2025-36 : INSCRIPTION DU COMPLEXE MERCIÈRES AU TITRE DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE ET TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE RUISSellement

Rapporteur : M. Eric BERTRAND

Par délibération n° 5 en date du 3 avril 2025 l'Agglomération de la Région de Compiègne a procédé à l'inscription du Complexe "piscine-patinoire de Mercières" situé à Compiègne au titre des équipements sportifs d'intérêt communautaire à compter du 1^{er} juillet 2025.

Cet équipement structurant au coeur de l'Agglomération de la Région de Compiègne accueille plus de 157 000 entrées par an parmi lesquelles les établissements scolaires, les clubs sportifs et un public largement diversifié provenant de l'ensemble des communes de l'agglomération et au-delà.

La reprise de la gestion du Complexe "piscine-patinoire de Mercières" par l'Agglomération de la Région de Compiègne induit un transfert de charges qui a fait l'objet d'une évaluation par les membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) portant sur les coûts de fonctionnement et sur le coût moyen annualisé de renouvellement de l'équipement transféré, conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Par délibération n°18 en date du 3 avril 2025 l'Agglomération de la Région de Compiègne a également décidé de prendre la compétence ruissellement compte tenu de la nécessité de lutter contre des phénomènes de coulées de boues et de dégâts sur les biens et les personnes liés à des événements météorologiques violents de plus en plus fréquents observés ces dernières années.

A l'instar de la reprise du Complexe Mercières, la prise de la compétence ruissellement par l'Agglomération de la Région de Compiègne a fait l'objet d'une évaluation des charges transférées par la Commission Locale d'Évaluation des Charges transférées (CLECT) portant sur une projection des coûts de travaux à effectuer pour chacune des communes concernées.

Le montant des charges nettes transférées évalué par la CLECT viendra en déduction de l'attribution de compensation (AC) versée par l'Agglomération de la Région de Compiègne à la commune dans le cadre du dispositif dérogatoire de fixation libre conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du CGI.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le rapport de la CLECT du 4 septembre 2025 s'agissant de l'inscription du Complexe "piscine-patinoire de Mercières" situé à Compiègne au titre des équipements sportifs d'intérêt communautaire.
- d'approuver le rapport de la CLECT du 4 septembre 2025 relatif à la prise de la compétence ruissellement.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. Eric BERTRAND,

Considérant que l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts fixe les conditions d'approbation des rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-5,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu les rapports de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 4 septembre 2025,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le rapport de la CLECT du 4 septembre 2025 s'agissant de l'inscription du Complexe "piscine-patinoire de Mercières" situé à Compiègne au titre des équipements sportifs d'intérêt communautaire,

APPROUVE le rapport de la CLECT du 4 septembre 2025 relatif à la prise de la compétence ruissellement.

DECIDE d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces concernant ce dossier.

DELIBERATION 2025-37: [REDACTED] DELIBERATION FONDS DE CONCOURS 2025

Rapporteur : Mme Brigitte CUGNET

L'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne a décidé de reconduire le fond de concours, destiné à concourir aux projets des communes de l'Agglomération comptant moins de 2 000 habitants, sous condition de présentation de projets d'investissements pour un montant maximum de 35 000€ par commune pour l'année 2025.

Dans ce cadre, il est rappelé qu'en application de l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales « le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Il vous est proposé de valider cette répartition des fonds de concours 2025 de l'ARC pour les investissements détaillés ci-dessous :

Projets 2025	Montant H.T.	Subventions attendues	A.R.C.	Charge HT Commune	% à la charge de la commune
Installation système automatisation cloches églises	7 090.35	-	3 500.00	3 590.35	50.64%
Création d'un parking chemin de l'Épinette	84 570.00	30 740.00	19 768.23	34061.77	40.27%
Réalisation d'un trottoir rue de la basse cote	12 823.50		6411.75	6411.75	50.00%
Remplacement des fenêtres des locaux de la mairie	43 750.02	29 680.00	5 320.02	8 750.00	20.00%
	148 233.87	60 420.00	35 000.00	52 813.87	

Le versement sera effectué selon l'échéancier suivant :

- 1/3 de la subvention sur présentation du premier ordre de service de démarrage des travaux
- Le solde sur présentation d'un tableau listant les mandats effectués contresignés par le Trésorier Principal et accompagné d'une copie des factures correspondantes

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Brigitte CUGNET,
Vu l'avis favorable de l'assemblée du Conseil Municipal,
Et après en avoir délibéré, (à l'unanimité)

Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver la modification de la répartition du fond de concours de l'ARC de 2025

DECIDE d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces concernant ce dossier.

DELIBERATION 2025-38: OUVERTURE DE POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

Rapporteur : M. Eric BERTRAND

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (.../ 35^{ème}),
- Le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel et dans ce cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte tenu de l'augmentation des besoins liés à la gestion de la commune, en adéquation avec l'augmentation du nombre d'administré, il convient de renforcer l'effectif du service pour le secrétariat général de mairie

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent en qualité d'adjoint administratif principal de 1ere classe à temps complet suivant le profil du candidat à compter du 1er octobre 2025.

À ce titre, cet emploi sera occupé par un agent titulaire ou contractuel de droit public appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux de la catégorie C.

L'agent affecté au secrétariat général de mairie.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Toutefois et par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 7° du code général de la fonction publique pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier de son niveau scolaire, la possession d'un diplôme et d'une expérience professionnelle de plus de 12 mois sur un poste à responsabilité similaire.

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur Le Maire informera le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise de la création ou de la vacance de cet emploi permanent afin qu'il en assure la publicité.

Monsieur le Maire est également chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Enfin et conformément aux dispositions de l'article L. 452-44 du code général de la fonction publique, ce poste pourra, à la demande expresse de la commune, être pourvu par un agent contractuel du Centre de Gestion de l'Oise qui sera mis à disposition de la collectivité pour assurer cette mission permanente.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.311-1, L.313-1, L.313-3 et L. 332-8

Considérant le dernier tableau des effectifs par délibération n°2024/05 adopté par le Conseil Municipal le 25/07/2024,

Entendu le rapport présenté par M. Eric BERTRAND,
Vu l'avis favorable du bureau,
Vu l'avis Favorable de l'assemblée du conseil municipal,
Et après en avoir délibéré, (à l'unanimité)

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition de Monsieur Le Maire portant sur la création d'un emploi permanent en qualité d'adjoint administratif à temps complet ou non complet catégorie C à compter du 1er octobre 2025.

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois à compter du 1^{er} octobre 2025:

POSTE	GRADE	FONCTION	TEMPS D'EMPLOI	COMMENTAIRES
Permanent	Adjoint technique	Surveillante cantine / garderie	26,64/35e annualisées	
Permanent	ATSEM de 2 ^{ème} classe	ATSEM	20.98/35 ^e annualisées	
Permanent	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Secrétaire générale de Mairie	35h/semaine	
Permanent	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Assistante administrative / surveillante	35h/ semaine	À supprimer
Contrat Aidé	/	Assistante administrative / surveillante	26h/semaine	
Permanent	Adjoint technique	Agent service technique	35h/semaine	
Permanent	Adjoint technique	Agent service technique	35h/semaine	Jusqu'au 31/01/2026

Article 3 : d'abroger les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

Article 4 : d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 5 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'État et publication et ou notification.

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Séance du conseil municipal du 24/09/2025
(Document à émarger lors du prochain conseil municipal)

DELIBERATIONS

- DELIBERATION 2025-30 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 09/07/2025
- DELIBERATION 2025-31 : Décision modificative n°2 du budget 2025
- DELIBERATION 2025-32 : Redevance GRDF
- DELIBERATION 2025-33 : Cession du terrain AB 109- chemin de l'Épinette
- DELIBERATION 2025-34 : Récompense trophées de la réussite
- DELIBERATION 2025-35 : Composition de la commission Appel d'Offre
- DELIBERATION 2025-36 : Inscription du Complexe Mercières au titre des équipements sportifs d'intérêt communautaire et transfert de la compétence ruissellement
- DELIBERATION 2025-37 : Répartition des fonds de concours de l'ARC 2025
- DELIBERATION 2025-38 : Ouverture poste adjoint administratif principal 1ère classe

Le Maire,

Eric BERTRAND



ALLAIRE Serge		LECLERE Christian	
BERLEMONT Céline	Absente Non excusée	LESUEUR Jean-Claude	
BLANCHARD Bernadette		LETURQUE PLANET Aurélie	<u>Excusée</u> <u>Pouvoir a Mme Patricial</u> <u>SCHMITT</u>
CUGNET-WATTELET Brigitte		LOMBARD Alexandra	<u>Excusée</u> <u>Pouvoir a Mme Muriel</u> <u>JACQUEMIN</u>
HEMERYCK Gérard		LORGNET Daniel	<u>Excusé</u> <u>Pouvoir a Mme Brigitte</u> <u>CUGNET</u>
JACQUEMIN Muriel		SCHMITT Patricia	
JOZEFIK Cyril			

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire demande s'il y a des questions diverses complémentaires.

Monsieur le Maire lève la séance à 19h42

La secrétaire de séance,
Cyril JOZEFIAK

Le Maire,
Éric BERTRAND

